



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-010

Contrat pour une projection publique non-commerciale

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la Ville de proposer une séance de projection de film le vendredi 10 mars 2023,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat avec Swank Films Distribution France, siégeant au 3 avenue Stephen Pichon, 75 013 Paris, représenté par Xavier Ubeira dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La projection du film « Figures de l'ombre » aura lieu le vendredi 10 mars 2023 à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture.

ARTICLE 3 :

Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 419.30 € TTC, soit :

- droits de diffusion « Les figures de l'ombre » : 369.00 € HT
- frais de traitement de supports : 25.00€ HT
- TVA 5,5 % : 20.30€
- TVA 20 % : 5.00€

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 3 février 2023

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).